



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des  
relations et des  
ressources humaines**

**Direction des Personnels  
enseignants  
Direction de  
l'Environnement  
Professionnel et du  
Remplacement**

## **AFFICHAGE** **OBLIGATOIRE**

### **SIGNALE**

2010-48

Affaire suivie par :

Virginie LESERVOISIER DPE5  
Téléphone  
05 57 57 38 35  
Télécopie  
05 57 57 87 98  
Mél  
[virginie.leservoisierv@ac-bordeaux.fr](mailto:virginie.leservoisierv@ac-bordeaux.fr)

Régis ALDAY DPE 4  
Téléphone  
05 57 57 39 42  
Télécopie  
05 57 57 87 98  
Mél  
[regis.alday@ac-bordeaux.fr](mailto:regis.alday@ac-bordeaux.fr)

Nathalie MAGUIRE DEPR 5  
05 57 57 35 53  
Télécopie  
05 57 57 35 61  
Mél  
[nathalie.maquire@ac-bordeaux.fr](mailto:nathalie.maquire@ac-bordeaux.fr)

5, Rue Joseph de Carayon-Latour  
BP 935  
33060 Bordeaux Cedex

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants,  
d'éducation et d'orientation

sous couvert  
de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

et pour information à :

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie  
Directeurs des services départementaux de l'Éducation  
Nationale

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Monsieur le Directeur du C.R.D.P.

Monsieur le Directeur du C.R.E.P.S.

Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S.

Monsieur le Directeur de la D.R.J.S.

Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et  
Directeurs de service du Rectorat

Bordeaux, le **14 FEV. 2011**

**Objet : politique académique de qualification et de reconversion professionnelles des  
personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré - année scolaire  
2011-2012**

#### **Réf :**

- loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions
- décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'Éducation nationale

La présente circulaire a pour objet de préciser la politique de gestion des Ressources Humaines de l'académie de Bordeaux concernant la qualification et la reconversion professionnelles des Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires du second degré dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2011-2012.

**La qualification professionnelle** permet à l'enseignant d'acquérir, de valoriser ou de développer une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline. La formation est d'une durée d'un an maximum.

**La reconversion professionnelle** permet à l'enseignant un changement de discipline ou de corps à l'issue d'un parcours de reconversion d'une durée de deux ans maximum.

Les dispositifs de reconversion et de qualification professionnelles mis en place dans l'académie ont pour objectif :

- prioritairement d'accompagner les personnels qui doivent se qualifier ou se reconvertir (liste des principales disciplines susceptibles d'accueillir ces personnels en annexe n° 1),
- mais également d'accompagner les personnels porteurs d'un projet professionnel et désireux de faire évoluer leur parcours de carrière.

Cette circulaire doit permettre aux personnels concernés d'identifier précisément les différents parcours de qualification et de reconversion professionnelles mis à leur disposition. Le calendrier des dépôts de candidature et le dossier de candidature figurent respectivement en annexes 2 et 3.

Outre ces dispositifs, l'académie de Bordeaux accompagne les enseignants concernés par la rénovation des programmes. Cette adaptation aux nouveaux programmes fait l'objet d'un protocole individualisé : l'adaptation à l'emploi. Par exemple en 2011, sont concernés les enseignants de STI et de sciences physiques appliquées. Dans les années à venir seront concernés les PLP COB et CAB dans le cadre de la rénovation du baccalauréat professionnel tertiaire administratif.

## **I - Qualification professionnelle**

### **Publics concernés : les professeurs de lycée professionnel**

#### A/ Contenu et déroulement du parcours personnalisé de qualification professionnelle défini et suivi par les corps d'inspection de la discipline d'accueil

L'organisation du parcours de qualification est de la compétence des corps d'inspection. Ils déterminent les conditions du stage de qualification en accord avec la Direction de la Pédagogie.

Un engagement est signé entre les diverses parties et comprend obligatoirement :

- les lieux des stages en établissement et en entreprise,
- les modalités de service (quotité, emploi du temps...),
- les modalités d'interventions dans la nouvelle discipline : observation, pratique accompagnée ou responsabilité devant une classe,
- l'élaboration d'un plan de formation, inscription en stage de formation continue,
- l'élaboration d'un calendrier des visites-conseil et des inspections,
- le plan de financement.

Un engagement de qualification professionnelle (annexe 4) sera établi entre le Recteur, les corps d'inspection et l'enseignant. Cet engagement précisera les modalités du parcours de qualification, les engagements de l'administration et du candidat retenu.

#### B/ Validation administrative de la qualification professionnelle

L'enjeu de la qualification professionnelle pour les PLP est la délivrance, une fois la qualification professionnelle validée, d'une attestation par les inspecteurs de discipline valant certification pour enseigner les contenus des nouveaux programmes et éventuellement se porter candidat à des postes spécifiques académiques.

L'enseignant engagé dans un processus de qualification professionnelle reste titulaire de son poste.

## **II- Reconversion vers une autre discipline ou un autre corps**

**Publics concernés : tous les corps des personnels Enseignants (professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, CE d'EPS, PEGC ...), d'éducation (CPE) et d'orientation (COP) du second degré**

#### A/ Contenu et déroulement du parcours personnalisé de reconversion défini et suivi par les corps d'inspection de la discipline d'accueil :

L'organisation du parcours de reconversion est de la compétence des corps d'inspection. Ils déterminent les conditions du stage de reconversion en accord avec la Direction de la Pédagogie.

Un engagement est signé entre les diverses parties et comprend obligatoirement :

- la durée de la reconversion,
- les lieux des stages,
- les modalités de service (quotité, emploi du temps...),
- les modalités d'interventions dans la nouvelle discipline : observation, pratique accompagnée ou responsabilité devant une classe,
- le plan de financement,

Et éventuellement :

- la nomination d'un tuteur,
- l'élaboration d'un plan de formation, inscription en stage de formation continue,
- l'élaboration d'un calendrier des visites-conseil et des inspections,
- la préparation au concours interne préconisé par l'inspecteur,
- la remise d'un mémoire.

Un engagement de reconversion professionnelle (annexe 4) sera établi entre le Recteur, les corps d'inspection l'enseignant et le tuteur précisant les modalités du parcours de reconversion, les engagements de l'administration et du candidat retenu.

Les corps d'inspection évalueront, pendant la durée du parcours et à son issue, l'aptitude du candidat à intégrer une nouvelle discipline ou un nouveau corps. Le Recteur validera le parcours de reconversion sur avis des corps d'inspection.

L'enseignant, le personnel d'éducation ou d'orientation engagé dans un processus de reconversion reste titulaire de son poste pendant la durée de celui-ci.

#### B/ Validation administrative de la reconversion

Deux cas de figure se présentent pour les candidats validés à l'issue d'une reconversion professionnelle en fonction de leur corps d'origine :

- Les personnels ayant achevé une reconversion dans un même corps sont validés **par la procédure de changement de code discipline dans leur corps d'origine** (ex : un professeur certifié d'histoire-géographie qui devient professeur certifié de documentation).

La Direction des Personnels Enseignants (DPE) transmet, une fois la reconversion validée, la demande écrite de l'enseignant de changement de code discipline, accompagnée de l'avis de l'Inspecteur au Ministère de l'Education nationale pour prise d'un arrêté ministériel dont le caractère est définitif. Cette nouvelle discipline sera prise en compte dans tous les actes de gestion (le mouvement inter académique, le mouvement intra académique, le déroulement de carrière : notation administrative, avancement d'échelon, de grade notamment).

- Les personnels ayant achevé une reconversion dans un autre corps (ex : PEPS reconverti en CPE, PLP reconverti en certifié de documentation) **relèvent d'une procédure administrative de détachement**. Le détachement est prononcé par le Ministre de l'Education nationale après consultation de la commission administrative paritaire nationale du corps d'accueil.

Ce détachement est prononcé pour une première période d'un an. À l'issue de cette première période, les intéressés font l'objet d'une inspection.

Le Recteur demande un maintien en détachement en fonction du résultat de cette inspection. Le détachement est maintenu pour une période complémentaire fixée par les statuts particuliers : un an pour les professeurs agrégés, les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les CPE, les PLP et quatre ans pour les COP.

L'article 44 du décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 prévoit que, par dérogation aux statuts particuliers des professeurs certifiés (article 42), des professeurs d'EPS (article 20), des PLP (article 33) et des CPE (article 13), les personnels appartenant à un corps enseignant ou d'éducation pour l'accès auquel la détention des mêmes titres et diplômes est exigée pour la nomination des lauréats du concours externe, peuvent être détachés dans les corps énoncés ci-dessus s'ils sont **au moins titulaires d'une licence** ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent (une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives pour les professeurs d'EPS).

Enfin, le détachement dans le corps des DCIO-COP, répond à un niveau de qualification spécifique. L'article 17 du statut particulier des DCIO-COP prévoit en effet que les candidats au détachement devront être au moins titulaires d'une licence en psychologie et de l'un des autres diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n°90-255 du 22 mars 1990 (niveau master).

Les personnels en détachement ne sont pas autorisés à participer au mouvement national inter académique à gestion déconcentrée durant toute la période de détachement.

#### C/ Affectation dans la nouvelle discipline ou le nouveau corps : règles de participation au mouvement intra académique

Les agents ayant validé une reconversion participent obligatoirement au mouvement intra académique dans leur nouvelle discipline ou leur nouveau corps avec une bonification de 1500 points sur le vœu département ou zone de remplacement départementale (ZRD) correspondant à leur ancienne affectation (vœu département en cas d'affectation en EPLE, vœu ZRD en cas d'affectation en zone de remplacement). L'affectation se fait en fonction du classement par barème et des postes offerts au mouvement.

Les agents qui participent au mouvement intra académique, dans leur nouveau corps ou leur nouvelle discipline perdent de ce fait leur poste dans leur corps ou leur discipline d'origine.

### **III - Instruction des candidatures**

Les candidatures (annexe 3) seront transmises avant le 25 mars 2011, revêtues de l'avis du chef d'établissement au Rectorat DRRH / DEPR 5. Elles seront instruites selon le calendrier figurant en annexe 2.

La date du 25 mars 2011 est impérative pour les personnels désireux de voir leur candidature étudiée pour la rentrée scolaire 2011-2012. Il est toutefois possible de transmettre des actes de candidature au-delà de cette date. Ces actes de candidatures seront instruits en vue de la préparation de l'année scolaire 2012-2013.

Les intéressés recevront une réponse à l'issue de cette instruction (fin mai 2011).

### **IV - Exercer d'autres fonctions au sein de l'Éducation nationale ou en dehors de l'Éducation nationale**

**Publics concernés : tous les corps des personnels Enseignants (professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, CE d'EPS, PEGC ...), d'éducation (CPE) et d'orientation (COP) du second degré**

Si vous êtes porteur d'un projet professionnel pour exercer d'autres fonctions au sein de l'Éducation nationale ou hors Éducation nationale, le portail mobilité du Rectorat de l'académie de Bordeaux vous apportera toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante :

<http://www.ac-bordeaux.fr/emplois-carriere-et-formation-des-personnels-de-leducation-nationale/mobilite-des-personnels.html>.



Jean-Louis MEMBRIN

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

**Direction des relations et  
des ressources humaines  
Direction des Personnels  
enseignants  
Direction de  
l'Environnement  
Professionnel et du  
Remplacement**

**LISTE DES PRINCIPALES DISCIPLINES  
susceptibles d'accueillir les enseignants en reconversion professionnelle**

*(Liste non exhaustive)*

<b>CODES</b>	<b>Libellés des disciplines</b>
L0080	DOCUMENTATION
L0201	LETTRES CLASSIQUES
L0422	ANGLAIS
L1100	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
L1300	MATHEMATIQUES
L1400	TECHNOLOGIE
L1800	ARTS PLASTIQUES
L7100	BIOCHIMIE- GENIE BIOLOGIQUE
L8011	ECONOMIE ET GESTION ADMINISTRATIVE
P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
P0222	LETTRES ANGLAIS
P0226	LETTRES ESPAGNOL
P1315	MATH SCIENCES PHYSIQUES
P7200	BIOTECHNOLOGIE SANTE ENVIRONNEMENT
P7300	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO SOCIALES
P8013	VENTE

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle représente une tendance académique des besoins en enseignants, la situation des disciplines pouvant par ailleurs être variable d'un département à l'autre de l'Académie. Par exemple, à la rentrée 2010, l'ensemble des postes de documentalistes a été pourvu en Gironde, en revanche il reste un grand nombre de postes vacants dans le Lot-et-Garonne.

Toutes les demandes seront instruites, même si la discipline demandée ne figure pas dans la présente liste.

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

**Direction des relations et  
des ressources humaines  
Direction des Personnels  
enseignants  
Direction de  
l'Environnement  
Professionnel et du  
Remplacement**

**CALENDRIER RETENU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE  
QUALIFICATION ET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLES**

Calendrier	Phases d'instruction des candidatures
25 mars 2011 (Pour être assuré de voir son dossier instruit en vue de la rentrée scolaire 2011-2012)	Date limite du dépôt des dossiers de candidature : notice de candidature- annexe 3- accompagnée du CV, de la copie des diplômes à adresser au bureau DEPR 5.
Jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2011	Première instruction des candidatures déposées en fonction des besoins disciplinaires.
avril 2011	Les candidatures retenues sont transmises aux corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil pour étude et entretien pédagogique éventuel.
6 mai 2011	Retour des avis des corps d'inspection avec estimation du coût de la formation et validation de la candidature par le DRRH du Rectorat
Fin Mai 2011	Notification des résultats aux candidats
Juin –septembre 2011	Formalisation détaillée du stage par les corps d'inspection en lien avec la Direction de la Pédagogie (mémoire, formation à suivre, lieu du stage, tuteur...) Etablissement d'un engagement contractuel (annexe 4) signé par le DRRH, les corps d'inspection et le candidat à une qualification professionnelle ou une reconversion précisant les engagements de l'administration et du candidat retenu.
septembre 2011	Entrée dans le parcours de qualification ou de reconversion.

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

NOTICE DE CANDIDATURE à:

- une qualification professionnelle
- une reconversion professionnelle

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction des relations et des  
ressources humaines  
Direction des Personnels  
enseignants  
Direction de l'Environnement  
Professionnel et du  
Remplacement

(à retourner au rectorat – bureau DEPR 5 pour le 25 mars 2011,  
délai de rigueur)

NOM, Prénom :

Date de naissance :

• CORPS :

• Discipline actuelle :

• Spécialité envisagée dans le cadre d'une qualification :

OU

• Discipline envisagée dans le cadre d'une reconversion:

Etablissement d'affectation définitive :

depuis le :

ou

Etablissement de rattachement pour les TZR:

depuis le :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

Position d'activité (activité, CLM, CLD, disponibilité...)

Faites-vous l'objet d'une mesure de carte scolaire :

 oui  non (rayer la mention inutile)

Etes-vous candidat(e) à une mutation inter académique :

 oui  non (rayer la mention inutile)

Avis du chef d'établissement :

 favorable défavorable

Pièces à joindre impérativement à l'annexe n°3:

- une lettre de motivation (en page 2)
- un curriculum vitae détaillé précisant les différentes activités professionnelles mises en oeuvre tout au long du parcours professionnel (possibilité de l'éditer via I-Prof)
- une copie des diplômes post baccalauréat

**Lettre de motivation à l'attention de M le Directeur des Relations et des Ressources Humaines.**

**Ne pas compléter- réservé aux services :**

**Avis de l'inspecteur de la discipline d'origine**       favorable       défavorable

**Avis de l'inspecteur de la discipline d'accueil**       favorable       défavorable





ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

## Engagement contractuel

- de qualification professionnelle  
 de reconversion professionnelle

**Spécialité préparée dans le cadre d'une qualification :**

**Discipline préparée dans le cadre d'une reconversion :**

Le présent engagement contractuel est conclu entre :

Nom :                      Prénom :    né(e) le :

Corps :    discipline :

Affectation :

Et le Recteur de l'Académie de BORDEAUX

Le présent engagement contractuel définit :

- 1 – LES OBJECTIFS DE LA FORMATION
- 2 – LES MODALITES DE LA FORMATION
- 3 – LES ENGAGEMENTS

A la demande de l'une des deux parties, et dans une situation non prévue dans cet engagement, un avenant pourra être établi.

### 1 – DEFINITION DES OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Suite à un parcours de qualification professionnelle :

certification

Suite à un parcours de reconversion professionnelle :

détachement

changement de code discipline

### 2- LES MODALITES DE LA FORMATION :

#### Lieux du stage

**En établissement :**

**En entreprise :**

**Modalités de service (quotité, emploi du temps, type d'intervention, durée) :**

**Contenu :**

**Tuteur (éventuel, dans le cadre de la reconversion professionnelle):**

**Calendrier des visites conseils et des inspections :**

### **3 - ENGAGEMENTS :**

Le professeur continuera à percevoir son traitement selon la réglementation en vigueur. Il reste titulaire de son poste. Par ailleurs, les remboursements de frais de déplacement seront effectués suivant les conditions réglementaires.

Le professeur concerné par la formation s'engage à :

- participer activement lors des échanges avec le tuteur
- tenir compte des conseils dans sa pratique pédagogique
- s'engage à suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

Le tuteur s'engage à :

- aider le professeur à repérer ses difficultés
- s'engage à suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

L'Inspecteur s'engage à :

- effectuer les visites prévues
- informer la DRRH du suivi de la reconversion ou de la qualification
- s'engage à suivre les modalités prévues le présent engagement contractuel

A Bordeaux le :

L'Enseignant,

Le Recteur,

L'Inspecteur

Le tuteur

Copie pour information :

- Chef d'établissement de l'établissement d'origine et de l'établissement de stage
- DPE, DEPR